

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### *Membres titulaires présents :*

|                        |                            |                          |
|------------------------|----------------------------|--------------------------|
| M. Alain MILLOT        | M. Charles ROZOY           | Mme Sandrine RICHARD     |
| M. Pierre PRIBETICH    | M. Jean-Claude GIRARD      | M. Thierry FALCONNET     |
| M. Jean ESMONIN        | M. Patrick MOREAU          | Mme Claudine DAL MOLIN   |
| M. Patrick CHAUPUIS    | M. Abderrahim BAKA         | M. Louis LEGRAND         |
| Mme Nathalie KOENDERS  | Mme Stéphanie MODDE        | M. Patrick ORSOLA        |
| M. Rémi DETANG         | Mme Françoise TENENBAUM    | Mme Florence LUCISANO    |
| Mme Catherine HERVIEU  | Mme Christine MARTIN       | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| M. José ALMEIDA        | Mme Danielle JUBAN         | Mme Céline TONOT         |
| M. Jean-François DODET | Mme Lê Chinh AVENA         | M. Jean-Philippe MOREL   |
| M. François DESEILLE   | Mme Hélène ROY             | M. Nicolas BOURNY        |
| Mme Colette POPARD     | M. Georges MAGLICA         | M. Jean-Michel VERPILLOT |
| M. Michel JULIEN       | M. Joël MEKHANTAR          | Mme Corinne PIOMBINO     |
| M. Frédéric FAVERJON   | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | M. Jean-Louis DUMONT     |
| M. Didier MARTIN       | Mme Sladana ZIVKOVIC       | M. Jean-Frédéric COURT   |
| M. Dominique GRIMPRET  | M. Jean-Yves PIAN          | Mme Anaïs BLANC          |
| M. Michel ROTGER       | Mme Océane CHARRET-GODARD  | M. Damien THIEULEUX      |
| M. Jean-Patrick MASSON | M. Laurent BOURGUIGNAT     | Mme Michèle LIEVREMONT   |
| Mme Badiââ MASLOUHI    | Mme Chantal OUTHIER        | M. Philippe BELLEVILLE   |
| M. André GERVAIS       | M. Emmanuel BICHOT         | Mme Noëlle CABBILLARD    |
| M. Benoît BORDAT       | Mme Frédérique DESAUBLIAUX | M. Cyril GAUCHER.        |
| Mme Anne DILLENSEGER   | M. Hervé BRUYERE           |                          |

### *Membres suppléants avec voix délibératives présents :*

M. Bertrand FRANET

### *Membres titulaires absents :*

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| M. Alain HOUPERT            | M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET |
| Mme Anne ERSCHENS           | M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT            |
| M. François HELIE           | M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI   |
| M. Édouard CAVIN            | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE     |
| M. Roland PONSAA            | Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT |
| M. François NOWOTNY         | Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER             |
| Mme Dominique BEGIN-CLAUDET | M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER    |
| M. Jean DUBUET              | M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.         |
| M. Patrick BAUDEMONT        |   |

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

**Rapport de situation du Grand Dijon en matière de développement durable**

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, il est demandé aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats portés sur le projet de budget.

D'après le décret, le rapport de développement durable doit comporter le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement de la collectivité et de ses activités internes ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, au regard des cinq finalités du développement durable que sont :

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- la prévention de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'atmosphère ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains.

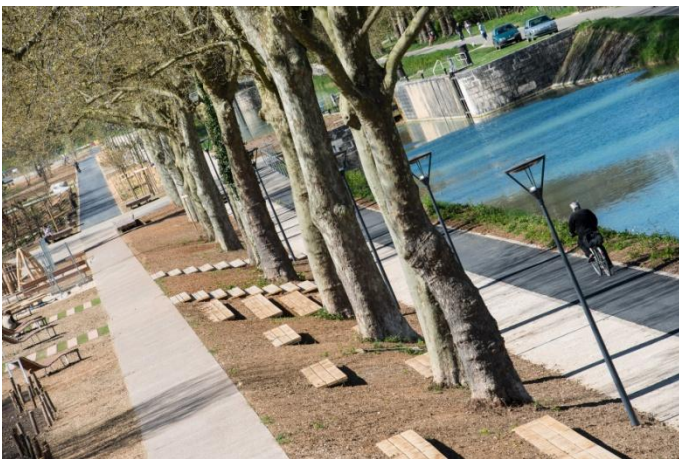
Ces bilans doivent comporter par ailleurs une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Métropole à taille humaine, agissant depuis de nombreuses années en faveur du développement durable, que ce soit en matière d'environnement ou en matière d'engagement sociétal, le Grand Dijon souhaite mettre à profit ce rapport pour structurer son approche du développement durable, et progresser dans cette voie.

Ainsi, le rapport, présenté en annexe, rappelle l'objectif de l'agglomération de devenir, à terme, une référence en Europe en matière d'écologie.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'adopter** le rapport de situation en matière de développement durable du Grand Dijon joint en annexe.



# RAPPORT SUR LA SITUATION DU GRAND DIJON

## EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

*Année 2013*

# INTRODUCTION

---

Ce rapport a pour objet de répondre aux obligations posées par la loi du 12 Juillet 2010 issue du Grenelle de l'environnement qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants « d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget ».

## REPERES

### **Ce que dit la loi**

L'exposé des motifs de la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à l'article 255 indique qu'il « s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux ».

Ce que dit le décret du 17 Juin 2011

« Article D. 3311-8 : le rapport prévu à l'article L. 3311-2 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

### **Les cinq finalités du développement durable**

Article 253 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – L'article L. 100-1 du code de l'environnement est complété le III ainsi rédigé :

« III. L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, répond de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. »

Ce rapport porte sur la situation du Grand Dijon telle qu'elle apparaît, pour la plupart des indicateurs, à la fin de l'année 2013. Néanmoins, il convient de considérer cette situation non pas comme un aboutissement mais comme une étape dans le long processus d'amélioration continue dans lequel la collectivité s'est engagée depuis plusieurs années.

**Chaque année, les exigences du développement durable sont diffusées et partagées un peu plus au sein de cette dernière.**

## Volet 1. COHESION SOCIALE, SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET ENTRE GENERATIONS

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations sont des valeurs que le Grand Dijon souhaite mettre en avant. Agir avec la même conviction pour toutes les communes et les quartiers de l'agglomération et leurs habitants afin que le Grand Dijon reste un territoire solidaire.

1. *L'action de la collectivité permet-elle de renforcer le lien social et la solidarité entre les habitants, les générations et avec d'autres territoires ?*

### La cohésion sociale et la politique de la ville

Faire des quartiers les plus fragiles de l'agglomération des morceaux de ville comme les autres, c'est tout l'enjeu de la politique de la ville sur le territoire grand dijonnais.

### PLAN D' ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

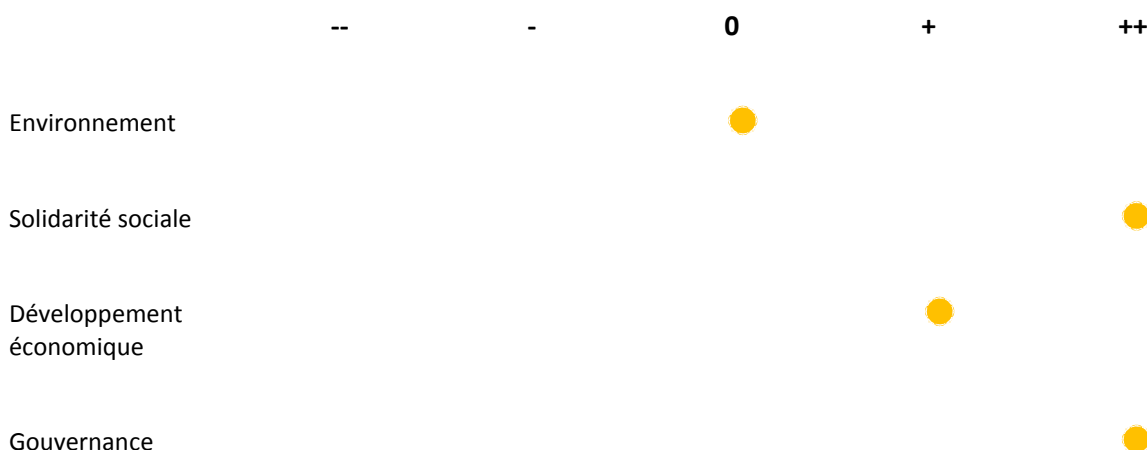
Les dispositifs engagés visent à réduire les écarts entre les quartiers de la politique de la ville et le reste de l'agglomération. En effet, les quartiers de niveau 1 et 2 voient dans le meilleur des cas une stabilisation de la situation ou sinon (pour Fontaine d'Ouche à Dijon et le Bief du Moulin à Longvic) une aggravation de la précarité et des écarts par rapport aux autres territoires de l'agglomération.

L'évolution du plan d'actions en en cours via l'animation des démarches avenants CUCS, préfiguration du Contrat de Ville (nouveau cadre d'intervention de la Politique de la Ville) et la conduite de deux études d'aide au repositionnement (médiation et PRE).

#### Indicateurs de suivi de l'action

- CUCS : 2 948 628 € de financements hors crédits de droits communes pour 78 dossiers soutenus
- PRE : 1 052 jeunes pris en charge

#### Boulier du développement durable :



### **Le programme de réussite éducative**

Coordonné à l'échelle de l'agglomération, il vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

### **Un programme d'intervention en faveur de la non-discrimination**

Une convention de partenariat a été signée en 2010 entre le Grand Dijon et le DRJSCS visant à la mise en œuvre d'actions en faveur la promotion de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations. Il s'agit d'un axe transversal des dispositifs contractuels de la politique de la ville. On peut citer comme exemple d'actions l'accompagnement des jeunes de 3èmes dans le cadre de recherche de leur stage.

## 2. *L'action de la collectivité intègre-t-elle une stratégie volontariste en termes de lutte contre les précarités?*

### **Le logement et la lutte contre la précarité énergétique : le programme « Habiter mieux » et la lutte contre l'habitat indigne**

Un certain nombre de propriétaires occupants modestes se trouvent en situation de précarité énergétique du fait de l'augmentation du prix de l'énergie. La réhabilitation de leur logement est alors un enjeu environnemental et social. Le Grand Dijon s'est engagé au titre de sa compétence en matière d'aides à la pierre, aux côtés de l'Anah et de l'Etat, dans la mise en œuvre locale du programme national « Habiter Mieux ».

Les propriétaires, souhaitant s'engager dans ce type de travaux, bénéficient d'un accompagnement tout au long du projet et de subventions de la part de l'Etat, de l'Anah et du Grand Dijon. Le Grand Dijon a mobilisé un réseau d'acteurs pour favoriser le repérage des ménages éligibles : caisses de retraite, CAF, PROCIVIS, Conseil Général de Côte d'Or, EDF, GDF Suez.

Le Grand Dijon s'est fixé comme objectif le soutien à 80 propriétaires par an. En 2013, la rénovation de 93 logements a ainsi pu bénéficier du dispositif pour un montant total de subventions de plus de 1,223 millions d'€ (Anah, Etat et Grand Dijon) pour 1,582 millions d'€ de travaux. Au premier semestre 2014, 75 logements à rénover ont fait l'objet d'une décision de financement dans le cadre du programme Habiter mieux.

Le traitement des logements insalubres, non-décents, en péril ou avec des risques d'exposition, est un enjeu fort à la fois sur le plan social ou sur le plan économique mais également sur le plan humain. Les personnes qui y vivent sont dans des situations de fragilité et il est important de pouvoir prendre en charge ces situations pour assainir les logements et assurer à ces familles des conditions de vie décente.

Ainsi, depuis 2006, le Comité Logement Indigne (CLI) associe l'État, l'Anah, le Grand Dijon, le Conseil général de Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales pour mettre en œuvre un outil commun de prise en charge des situations de mal-logement. La mise en œuvre du dispositif partenarial ainsi constitué a été confiée à un opérateur spécialisé, en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence, péril, urgence en cas de danger imminent).

Entre septembre 2013 et août 2014, 15 dossiers (7 pour de l'insalubrité, 8 pour de l'indécence) ont été pris en charge par le CLI.



3. *L'action de la collectivité favorise-t-elle la cohérence de l'ensemble des politiques et des actions menées seule ou avec ses partenaires, au service de la cohésion sociale et de la solidarité ?*

### **La reconquête des six grands quartiers d'habitat social du Grand Dijon**

Le Grand Dijon a initié dès 2003 une dynamique en faveur de 6 quartiers d'habitat social (Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Mail à Chenôve, le Belvédère à Talant, le Bief du Moulin à Longvic et le centre-ville à Quetigny) et de leurs 42 000 habitants en se lançant dans un programme de rénovation urbaine.

Ce projet structurant s'inscrit dans les objectifs de reconquête de l'attractivité de ces quartiers et de redéploiement de l'offre locative sociale sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du Programme Local de l'Habitat du Grand Dijon.

L'image et le cadre de vie des 6 quartiers concernés se sont améliorés au rythme des livraisons de logements, d'équipements publics, de nouveaux centres commerciaux et des résidentialisations et réhabilitations du parc existant...

L'arrivée du tramway, équipement structurant desservant 3 des 6 quartiers (le Mail, les Grésilles et le Centre ville) va donner un élan supplémentaire à l'amélioration de l'attractivité des quartiers concernés. Ce vecteur de développement a conduit à augmenter l'investissement financier puisque ce « Plan Marshal » local est passé entre mai 2005 et septembre 2013 de 181 millions d'euros à 384 millions d'euros.

Concernant le développement durable et la qualité des projets, les organismes HLM ont réalisé la construction dès 2010 d'immeubles en BBC s'appuyant sur un partenariat étroit avec le Conseil Régional et le Grand Dijon.

Le volet social complète l'approche urbaine et se traduit par une action d'intégration des publics éloignés de l'emploi. Les entreprises qui se voient attribuées des marchés publics doivent réserver 10 % des heures travaillées à l'insertion (contre 5 % fixé par l'ANRU) dans les métiers du bâtiment, des travaux publics et des services.

De 2004 à fin 2011 pour les 199 opérations, près de 117 900 heures d'insertion étaient prévues initialement mais l'animation et la mobilisation des entreprises et des maîtres d'ouvrages ont permis de dépasser cet objectif de 34 %, soit au total 157 600 heures. Depuis 2004, 346 personnes ont travaillé sur les chantiers des opérations ANRU et 68 bénéficiaires ont obtenu un CDI ou un CDD de plus de 6 mois.

Enfin le dispositif de relogement, initié dès 2004 par le Grand Dijon, s'est avéré adapté aux 792 familles touchées par les déconstructions d'immeubles. La philosophie de ce processus était axée sur le dialogue entre les bailleurs et les ménages : réalisation d'enquêtes individuelles auprès de chacun des ménages afin d'élaborer un projet de relogement sur la base d'un contrat, l'ouverture d'une permanence d'accueil en pied d'immeubles ...

### **Des dispositifs communautaires pour favoriser le retour à l'emploi**

#### *Le plan local d'insertion par l'emploi (PLIE)*

Le PLIE est un dispositif ancien, créé en 1998 et qui concernait alors 9 communes avec un statut associatif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, en intégrant la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais, il couvre l'ensemble du territoire communautaire.

L'objectif de l'outil PLIE est de participer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques, à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, mais plus largement à la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations.

Quelques chiffres-clés pour 2013 :

- 764 entrées dans le dispositif (pour un objectif de 750)
- 348 sorties positives (pour un objectif de 325)
- 1 807 suivis dans le cadre d'un parcours PLIE



### La maison de l'emploi et de la formation du bassin de vie dijonnais

Il s'agit d'une structure créée en 2006 à l'initiative du Grand Dijon et qui couvre le bassin d'emploi. Au regard de son cahier des charges national et du travail étroit conduit entre l'Etat (DIRECCTE), Pôle Emploi et le Grand Dijon, un plan d'actions annuel est conduit articulant missions auprès des entreprises et mises en œuvre de démarches (PLIE, clauses d'insertion, 100 chances/100 emplois) visant à prendre en charge en priorité le public des demandeurs d'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la ville.

Quelques chiffres-clés pour 2013 :

- Une augmentation importante de la fréquentation des 6 points relais de l'agglomération avec 32 737 contacts (+1,3%) et 37 411 services délivrés
- 6 015 demandeurs d'emploi touchés par les actions engagées
- 569 demandeurs ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante dont 34 % sont issus des quartiers prioritaires

### Les clauses d'insertion

#### LES CLAUSES D'INSERTION

Ce dispositif inscrit sur le territoire depuis 2004 vise à développer le parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi sensiblement éloignés du marché de l'emploi. La démarche permet de réserver 10 % des heures d'un marché pour la réalisation de travaux (TP, BTP et services) et jusqu'à 30 % pour les marchés de services. Cette démarche a vu son développement sur le Grand Dijon grâce notamment aux opérations de renouvellement urbain et tout récemment via l'opération tramway.

Indicateurs de suivi de l'action

- 188 864 heures d'insertion réalisées en 2013
- 370 salariés qui ont travaillé sur les clauses (dont 34 % résidant dans les quartiers Politique de la Ville)
- 52 embauches (dont 30 % résidant dans les quartiers Politique de la Ville)

Boulier du développement durable :



*Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et entre générations  
Perspectives, liens avec d'autres politiques communautaires*

- ✓ Pour la Politique de la Ville : Négocier la nouvelle géographie prioritaire et le cadre actuel (contrat de ville)
- ✓ Poursuivre un engagement actif en faveur du retour à l'emploi de tous :
  - Développer des démarches visant à renforcer la relation à l'entreprise via l'appui des branches professionnelles,
  - poursuivre le développement de la mission Clauses d'insertion,
  - développer l'application du dispositif « clauses d'insertion » aux marchés de l'Etat ou encore aux marchés des entreprises via l'appui du dispositif 100 chances-100emplois et la mobilisation de 40 entreprises partenaires
  - Renégocier le protocole du PLIE au titre de la nouvelle période de programmation des fonds européens pour la période 2014/2020
- ✓ Proposer un système de guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat résidentiel à destination des particuliers

## Volet 2. PREVENTION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

---

La biodiversité est essentielle à la vitalité d'un territoire. Elle constitue un élément clé de la régulation du climat, de la lutte contre l'érosion des sols et de la préservation des ressources. La surexploitation des ressources et la mauvaise gestion des milieux naturels sont des éléments favorisant l'érosion de cette biodiversité. Ainsi une gestion durable des ressources et des milieux naturels est indispensable.

*1. L'action de la collectivité prend-elle en compte la préservation des espaces naturels à enjeux et la constitution d'une trame naturelle ?*

### **Préserver les espaces naturels et constituer une trame**

#### *Un zonage adapté dans le plan local d'urbanisme*

Les PLU permettent de protéger les espaces naturels et agricoles en les classant en zones N et en zones A. Le règlement de ces zones interdit toute urbanisation de ces secteurs. Il est aussi possible de classer des espaces boisés (EBC) à conserver ou à créer (bois, alignement d'arbres ou arbres isolés). Ces EBC peuvent être en zones naturelles ou urbaines. Il existe aussi 2 autres protections : les espaces d'intérêt paysager et les secteurs de parc identifiés au PLU de Dijon.

Depuis l'approbation du SCOT du Dijonnais et les lois Grenelle en 2010, la recherche de densité urbaine permet de remettre en zones agricoles ou naturelles des espaces qui étaient classés en zones à urbaniser. L'étalement urbain en est ainsi limité concourant à une diminution de la consommation d'espace et à une augmentation des espaces naturels et agricoles.

Le rapport de présentation du PLU doit montrer un bilan de la consommation des espaces naturels et fixer un objectif de consommation pour le moyen-terme. Dans le PLU de Dijon, l'accent est mis sur la recomposition de la ville sur elle-même ; dès lors le développement aussi bien économique qu'en terme d'habitat est essentiellement envisagé dans l'enveloppe urbaine existante.

#### *La trame verte et bleue*

Les études préalables au zonage des PLU permettent d'identifier les éléments de la trame verte et bleue à protéger dans ces documents de planification. Pour la Ville de Dijon, une réflexion a été engagée pour constituer la trame verte avec un repérage systématique et une analyse fine de toutes les « masses vertes » du territoire communal. Cette démarche a permis de fixer une réglementation appropriée dans l'Eco-PLU (secteurs de parc, secteurs d'intérêt paysager, espaces boisés classés, arbres isolés remarquables, axes de tramway plantés).

La prise en compte du SCOT et des études régionales en cours (schéma régional de cohérence écologique : SRCE) va dans ce sens.

Le projet de trame verte et bleue du Grand Dijon vise, en outre, à développer à terme, à partir du réseau d'espaces végétalisés et aquatiques existants (déjà dense) un maillage qui soit le plus continu possible sur le territoire dijonnais. Outre son intérêt environnemental proprement dit (biodiversité, qualité de l'air, stockage de CO<sub>2</sub>, promotion des déplacements doux,...), cette trame verte et bleue urbaine a pour vocation de répondre à des objectifs sociaux (équipements de loisirs, détente, sports de plein air, santé, accessibilité à tous les publics), économiques (agriculture (péri)urbaine, tourisme) et culturels (patrimoine, paysage).

Elle constitue à ce titre un outil d'aménagement et de développement durables du territoire et fournit un cadre de référence et de concertation avec les communes pour une mise en cohérence des actions ou projets communaux impactés.

Elle répond à l'échelle de l'agglomération, et donc en milieu majoritairement urbanisé, à la trame verte et bleue régionale en cours d'élaboration qui couvre majoritairement le milieu rural.

## 2. L'action de la collectivité intègre-t-elle une stratégie de préservation des ressources et de maîtrise des pollutions industrielles et domestiques ?



### *Une action majeure : l'acquisition du Domaine de la Cras en 2013*

Le Grand Dijon a signé en Mars 2013 une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture de Côte d'Or pour travailler ensemble au développement de l'activité agricole périurbaine et à la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun.

C'est dans ce contexte qu'au printemps 2013, la Safer et la chambre d'agriculture ont signalé au Grand Dijon que le Domaine de la Cras était en vente.

Ce domaine d'environ 160 ha, situé sur les communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles les Monts, se trouve aux portes de Dijon, à la charnière de l'urbain et des espaces naturels préservés de la Combe à la Serpent du Mont Afrique. Il est composé de trois entités distinctes : des vignes, des terres agricoles à valeur agronomique satisfaisante et des terrains à faible valeur agronomique.

Le Grand Dijon a procédé à l'acquisition du Domaine de la Cras en décembre 2013. Cette acquisition permet de conforter concrètement les actions entreprises en faveur de la vigne et du développement économique et touristique, avec notamment le dossier de candidature des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'humanité, la labellisation de Dijon comme « cité internationale de la Gastronomie » avec comme pôle moteur le thème des cultures et des traditions du vin, dans le cadre de la promotion et de la défense du « repas gastronomique des Français » classé au patrimoine mondial de l'Unesco en 2010.

Le Domaine de la Cras pourra devenir, dans ce contexte, un outil en faveur de la défense de l'agriculture vertueuse et diversifiée aux portes de l'agglomération en complément du technopôle Agro-Environnement agrOnov mis en œuvre à Bretenière où des entreprises innovantes travaillent l'agriculture de demain, une agriculture en mesure de produire en qualité et en quantité tout en préservant l'environnement.

Une procédure ouverte d'appel à candidature a immédiatement été mise en œuvre par la chambre d'agriculture pour la reprise du domaine viticole et des bâtiments ; le Grand Dijon a laissé le soin à la chambre d'agriculture le soin de retenir le candidat jugé le plus apte à la reprise et à la dynamisation du domaine viticole. Une procédure identique sera engagée pour les parties agricoles et la diversification.

Pour la mise en œuvre de cette opération, le Grand Dijon a établi un bail emphytéotique sur l'ensemble du domaine au profit de la chambre d'agriculture, pour une durée de 40 ans, soit une durée suffisamment longue pour permettre à des porteurs de projets de s'installer et de se développer, la Chambre étant alors chargée d'établir des baux professionnels pour l'exploitation du domaine.

### **A travers les documents d'urbanisme**

Les PLU prennent en compte les ressources, notamment en eau potable, en énergie et en terres agricoles et forestières. La maîtrise de la qualité de l'eau passe par la protection des captages (périmètres de protection annexés dans les PLU).

Ils incitent à récupérer les eaux pluviales pour les réutiliser ou pour les infiltrer dans le sol, afin d'éviter les ruissellements et économiser la ressource en eau.

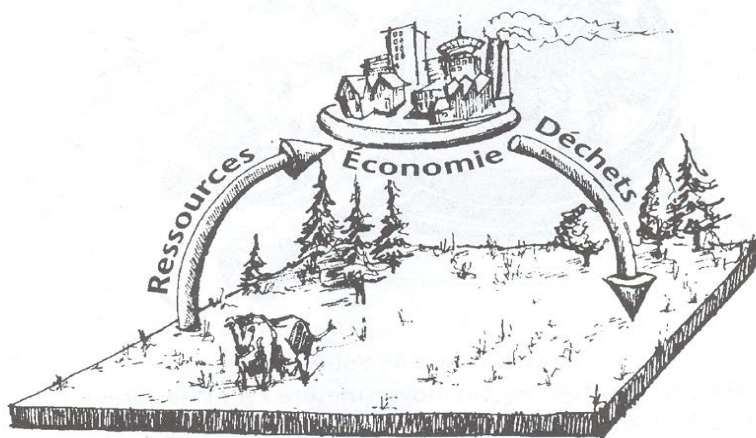
Ils permettent aussi de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, par les techniques de construction, et concourent à la maîtrise des déplacements en favorisant la mixité fonctionnelle (commerces et artisanat dans les zones d'habitations par exemple) et la densification dans les secteurs bien desservis en transport collectif.

La limitation de l'étalement urbain (densification urbaine) permet d'économiser les terres agricoles et forestières. Les zones de vignobles AOC sont aussi identifiées afin d'assurer une protection de ces espaces.

Les PLU doivent aussi prendre en compte les zones inondables. Quand un PPRi est approuvé il devient une servitude d'utilité publique dans le PLU. Il en va de même pour le bruit avec le PEB.

La limitation de la pollution de l'air est également une préoccupation des PLU qui doivent respecter le PCET et permettre de réduire l'usage de l'automobile.

A l'échelle des éco-projets d'urbanisme de l'agglomération, qu'il s'agisse d'écoquartiers ou d'éco-parcs d'activités, ce double enjeu de la préservation des ressources et de la maîtrise des pollutions est intégré en amont de l'élaboration desdits projets, lesquels sont conçus justement pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, tant au niveau des prélèvements sur l'environnement (ressources) que des rejets (pollutions), comme le récapitule le schéma ci-dessous illustrant la notion d'empreinte écologique engendrée par l'urbanisation.



**Illustration 1.3 :** Qu'est-ce qu'une empreinte écologique ?

## A travers la collecte, la gestion et l'élimination des déchets

### **LE PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS DU GRAND DIJON**

L'agglomération dijonnaise a contractualisé avec l'ADEME Bourgogne, en décembre 2009, un programme de prévention des déchets. L'objectif de ce programme est de réduire de 7 % les déchets ménagers et assimilés d'ici 2015. Les actions à engager ont pour but d'amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement par la baisse des quantités produites et par la réduction de leur nocivité.

#### **Indicateurs de suivi de l'action**

- 1 comité de pilotage par an
- Baisse de 70 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015

#### **Boulier du développement durable**

|                          | -- | - | 0 | + | ++ |
|--------------------------|----|---|---|---|----|
| Environnement            |    |   |   |   | ●  |
| Solidarité sociale       |    |   |   | ● |    |
| Développement économique |    |   |   | ● |    |
| Gouvernance              |    |   |   |   | ●  |

## LA CERTIFICATION ISO 14001 DE L'USINE D'INCINERATION

L'usine d'incinération a fait l'objet de nombreux investissements de modernisation (mises aux normes, groupe turbo-alternateur, unité de traitement des déchets d'activités de soins, raccordement au réseau de chaleur urbain), aboutissant à un équipement industriel performant et respectueux de l'environnement. Afin de pérenniser ces efforts, le Grand Dijon s'est engagé dans une démarche de management environnemental certifiée selon la norme ISO 14001 en 2008, renouvelée en 2011.

Cette démarche s'appuie sur un engagement d'amélioration continue, dans les domaines tels que :

- Les rejets dans l'eau et dans l'atmosphère,
- La prévention des accidents et des pollutions,
- La performance énergétique,
- Le recyclage des métaux,
- Les consommations en eaux et produits...

### Indicateurs de suivi de l'action

- 39 312 MWh<sub>électr.</sub> produits en 2013
- 2 457 tonnes de métaux récupérées et recyclées en 2013

### Boulier du développement durable





### 3. La collectivité montre-t-elle l'exemple par ses pratiques internes ?

A l'occasion de la conception des projets d'aménagement d'espaces publics relevant de la collectivité (maîtrise d'ouvrage Grand Dijon), la question de la végétalisation possible du site et de la biodiversité végétale (choix des essences) et animale (impact sur les habitats et la faune) est systématiquement abordée et prise en compte. Exemples : aménagement de l'esplanade Erasme comme un parc urbain dans le campus, parc Hyacinthe Vincent, jardins des Poudrières dans l'écoquartier Arsenal, grand mail dans l'écoquartier Maraîchers,...).

#### *Prévention de la biodiversité, protection des milieux et des ressources Perspectives, liens avec d'autres politiques communautaires*

- ✓ Consolider la trame verte et bleue sur le territoire, notamment à travers les documents de planification
- ✓ Faire perdurer les changements de comportement des usagers quant au tri des déchets et à leur réduction à la source
- ✓ Relayer le plan Biodiversité de la Ville de Dijon

### 4. La collectivité met-elle en place une politique d'éducation à l'environnement ?

#### **LATITUDE 21, la Maison de l'architecture et de l'environnement du Grand Dijon**

1 126 animations pédagogiques ont été mises en œuvre auprès de 423 classes de l'agglomération de la maternelle jusqu'au lycée. Le soutien actif de l'Académie de Dijon et de l'ensemble des partenaires associatifs permet de proposer à plus de 10 000 élèves des animations de qualité adaptées à chaque niveau.

Du côté des expositions, Latitude 21 a produit une exposition sur la réduction des déchets constituée d'un faux supermarché : véritable outil pédagogique, cette proposition a rencontré un vif succès auprès du public.

Avec la commission de quartier Université, Latitude 21 a produit une grande exposition sur l'histoire du quartier. Une exposition autour des pop up, produite par Latitude 21 et Maurice Mathon a clos l'année avec une fréquentation record. Des expositions sur la biodiversité au Liban et en Syrie, sur le volontariat écologique franco-allemand, sur l'Afrique, sur les insectes ont complété cette année très riche.

Troisième année d'inscription de Latitude 21 dans le programme VEFA (Volontariat Ecologique Franco-Allemand). Les jeunes volontaires ont mis en place pour 2013, 123 ateliers à destination des familles. Nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes... un grand nombre d'activités pédagogiques ludiques qui rassemblent petits et grands dans une ambiance conviviale. Latitude 21 poursuit également son partenariat avec le CHU de Dijon en accueillant pendant six mois et toutes les semaines, les adolescents hospitalisés au cours de séances pédagogiques sur l'environnement et l'urbanisme.

Côté événements, de nombreux débats et conférences initiés par l'ensemble des partenaires associatifs de Latitude 21 comme la Maison de l'architecture de Bourgogne, l'association Veille au grain, Graine de Noé, Nature et Progrès, Architecture Dijon Bourgogne... En octobre, le village de la fête de la Science est venu s'installer à Latitude 21 pour la quatrième fois.

Latitude 21 gère également le réseau de sentiers du Grand Dijon avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Côte-d'Or. Hormis les travaux d'entretien, deux nouveaux sentiers ont vu le jour au printemps 2013 à Magny-sur-Tille, un sentier a été redéfini à Daix et Latitude 21 travaille actuellement sur un nouveau sentier avec les communes de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot.

## Volet 3. DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

---

Si le développement économique peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement, certains modes de production et de consommation privilégient des produits respectueux de l'environnement, fabriqués dans des conditions sociales dignes et acceptables. Ces modes de production participent à l'objectif de développement durable.

Produire et consommer autrement, c'est le défi que souhaite relever Dijon sur son territoire et dans son fonctionnement. Pour ce faire, plusieurs initiatives ont été lancées tant dans la mise en œuvre respectueuse des politiques sur son territoire que dans le fonctionnement des services.

On notera cependant que le développement économique sous toutes ses formes (industrie, commerce, tourisme, agriculture, artisanat, services) relève de compétences croisées de la sphère privée et de plusieurs collectivités. Le Grand Dijon ne dispose pas ainsi de tous les leviers d'action en la matière, mais il entend, à son niveau, participer activement à la réussite de la stratégie du développement économique local.

### *1. L'action de la collectivité vise-t-elle le développement d'une consommation et de pratiques responsables ?*

Le Grand Dijon et la Ville de Dijon militent pour préserver des espaces dédiés à une agriculture de proximité, et tout spécialement à un maraîchage périurbain qui permette d'organiser des ventes directes de produits entre producteurs et consommateurs. Ces dernières, appelées circuits courts, répondent à une demande de plus en plus forte des habitants car elles défendent les notions de terroir, d'authenticité, de tradition, mais surtout d'alimentation saine et de qualité. Une convention, signée le 10 février 2012 avec la Safer, renforce cette volonté de développer une politique de prospective foncière destinée à ce type de cultures et aux associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (Amap).

Une autre convention a été signée en 2012 avec le réseau national Terres en villes pour renforcer cette stratégie. Même si ce travail est de longue haleine et pas toujours facile à effectuer, des efforts sont déjà réalisés. À titre d'exemple, la restauration scolaire de Dijon utilise 10 % de produits agroalimentaires issus des filières de production courtes. Elle consacre également 11% de son budget alimentation à l'acquisition de produits issus de l'agriculture biologique soit 265 000 € en 2013.

En outre, la création d'un pôle de recherche agronomique, baptisé Agronov, sur un ancien site de l'Inra à Bretenière, acquis en 2008 par le Grand Dijon, a pour but de soutenir ces filières agricoles spécifiques.

## 2. La collectivité montre-t-elle l'exemple par ses pratiques internes ?

### **Engager progressivement la collectivité dans un comportement plus responsable**

#### *Vers une politique d'achats responsables*

Peu à peu, les critères durable et responsable prennent toute leur importance au sein du service Achats à l'instar des exemples suivants :

- Approvisionnement du papier d'impression, issu d'une exploitation des forêts durablement gérées, en camion complet= limitation du rejet de CO2.
- Mutualisation de la gestion des fontaines à eau en 2013, intégrant des critères de consommation d'énergie et en prévoyant le remplacement des fontaines à eau bonbonne par des fontaines à eau réseau (gestion responsable des ressources et limitation des dégagements des GES par la suppression des livraisons de bonbonnes à eau)
- Lancement d'un marché de vaisselle à usage unique ou réutilisable avec des critères environnementaux (produits en matière recyclée et/ou recyclable et produits biodégradable)

#### *La mise en place de critères/clauses environnementales et sociales dans la commande publique*

Cela se traduit concrètement à travers les dispositifs suivants :

- **Clauses sociales:** Collaboration avec le PLIE, en ce qui concerne les clauses d'insertion sociale dans les marchés de la Ville de Dijon et du Grand Dijon
- **Bâtiment:** Les marchés de travaux intègrent systématiquement la norme BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou équivalent.
- **Graffitis:** Critère de jugement, 10% dans le cadre du développement durable (procédés et techniques utilisés, traitement des déchets)

#### *La participation à des réseaux d'échanges d'expérience sur la commande publique responsable*

Nouvellement créée, la centrale d'Achats "Grandcadi" est un vecteur d'animation d'un réseau d'acheteurs au sein de l'agglomération notamment sur les questions des achats responsables.

### L'ECO-EXEMPLARITE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

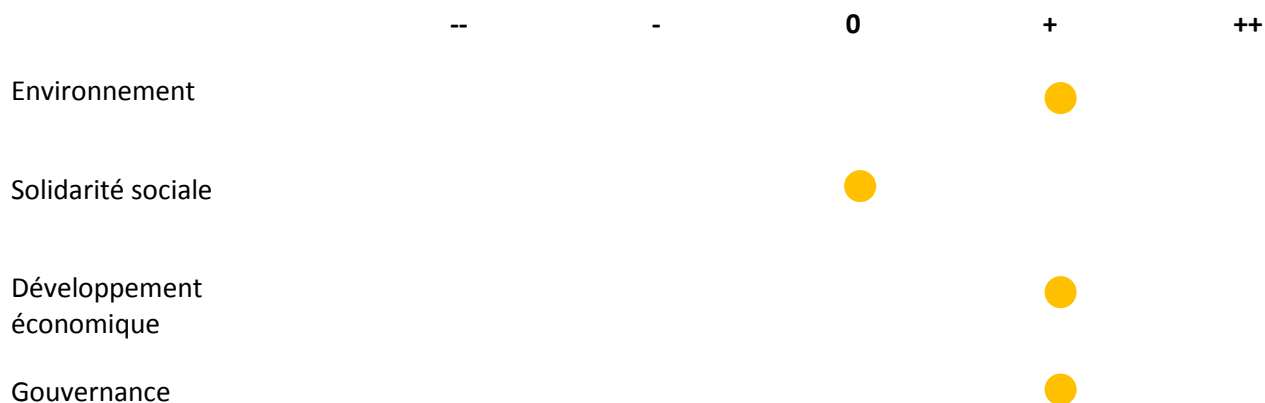
L'agglomération dijonnaise a contractualisé avec l'ADEME Bourgogne, en décembre 2009, un programme de prévention des déchets. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité s'engage, notamment, à mettre en place des actions de réduction des déchets au sein de ses services. A cet effet, des groupes de travail ont été élaborés avec les agents du Grand Dijon afin de mettre en place des actions à définir permettant de réduire la consommation de papier, la production d'emballages, l'utilisation de produits à usage unique...

De plus, depuis septembre 2013, un réseau sur le tri et la réduction des déchets a été initié avec les communes engagées dans le dispositif Illicommunes. L'objectif est de partager les bonnes pratiques, d'identifier les actions à mettre en œuvre au sein des communes et d'approfondir certaines thématiques ou actions.

#### Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre d'impressions et de photocopies
- Nombre d'agents ayant suivi la sensibilisation aux éco-gestes

#### Boulier du développement durable



## LE PROJET « PRINT »

### *Amélioration de la politique d'impression*

Il y a plusieurs années déjà, un effort de rationalisation des moyens d'impression a été opéré au sein des sites occupés par les agents du Grand Dijon.

Afin d'aller plus avant dans la démarche, il a été décidé de procéder au renouvellement complet des périphériques d'impression pour installer de nouveaux matériels, à la fois plus performants, moins énergivores et dotés de fonctions avancées.

Outre l'amélioration de la productivité et du suivi de la fonction impression, l'objectif est clairement de favoriser l'adoption de nouvelles pratiques beaucoup plus "éco-responsables" :

- Impression en mode recto-verso par défaut
- Impression en attente - qui impose une action volontaire de l'utilisateur devant la machine pour produire le document et supprime de ce fait les éditions "orphelines" que personne ne vient retirer

Est également prévue une communication sur le coût économique et écologique d'une impression qui est trop souvent perçue comme "gratuite" par l'utilisateur...

#### **Indicateurs de suivi de l'action**

- Diminution du nombre d'impressions - difficile à évaluer pour le moment (projet trop récent)

#### **Boulier du développement durable**



#### **Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme**

- Responsabiliser plus fortement l'utilisateur en l'informant régulièrement de son utilisation de la fonction impression (nombre de pages produites, en couleur, en noir & blanc, etc.)

*Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables*

*Perspectives, liens avec d'autres politiques communautaires*

- ✓ Essayer le dispositif Illicodéchets dans les communes de l'agglomération
- ✓ Tendre vers un comportement éco-exemplaires des agents de la collectivité
- ✓ Œuvrer au maintien d'une agriculture périurbaine durable et économiquement viable

## **Volet 4. LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**

---

Les consommations d'énergies fossiles constituent les principales sources de l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et par conséquent, du changement climatique. Or, certes à très long terme, ce changement climatique constitue une menace pour l'homme et son environnement (facteur d'événements climatiques extrêmes, de bouleversements des écosystèmes et de crises sanitaires et démographiques).

Depuis quelques années, le Grand Dijon a déployé une politique énergétique et de lutte contre le changement climatique en réponse à ces enjeux.

### *1. L'action de la collectivité intègre-t-elle une démarche globale face aux changements climatiques ?*

En 2009, le Grand Dijon s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial aux côtés des Villes de Chenôve et de Dijon, tous trois retenus dans le cadre de l'appel à candidatures de l'ADEME et de la Région Bourgogne pour réaliser un plan climat ambitieux. Un projet collectif a été mené pour rendre les démarches complémentaires et mutualiser les moyens.

La construction de la stratégie Territoire a été pilotée par le Grand Dijon en collaboration avec la Ville de Dijon afin d'avoir une action cohérente, ainsi que la bonne mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire.

#### **La stratégie territoire**

L'objectif est de faire du Grand Dijon une référence écologique. Il s'agit de s'engager à respecter, voire dépasser la règle européenne des « 3 x 20 », à savoir : réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre en augmentant de 20% l'efficacité énergétique et de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2020. Et ainsi mettre le Grand Dijon sur la voie du Facteur 4 en divisant ses émissions de gaz à effet de serre par 4 d'ici 2050.

Pour atteindre ses objectifs, la politique énergie climat du Grand Dijon passe par :

- Un partage d'une culture commune des enjeux de l'énergie et du climat avec les habitants, les acteurs socio-économiques et les partenaires ;
- Une incitation à faire participer les acteurs locaux et plus particulièrement les habitants
- Une intégration de ces sujets dans l'ensemble des décisions communautaires ;
- L'exemplarité de son fonctionnement en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques.



Sur les *objectifs territoriaux à l'échelle du Grand Dijon* cela se traduit de la manière suivante :

- Réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre

|                            | Réduction de GES d'ici 2020 en % | Réduction de GES d'ici 2020 en teCO2 |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Habitat                    | -40%                             | - 156 000                            |
| Tertiaire (public / privé) | -42% (-50% public et -40% privé) | - 111 300                            |
| Déplacements des habitants | -10%                             | - 48 800                             |
| Chauffage urbain           | -21%                             | - 22 050                             |
| Déchets                    | -14%                             | - 17 780                             |
| Biens de consommation      | -10%                             | - 13 100                             |
| Industrie                  | -14%                             | - 10 780                             |
| Agriculture                | -14%                             | - 1 820                              |
|                            | <b>Total</b>                     | - 381 630                            |

- Augmenter de 20% l'efficacité énergétique du territoire

La réduction des gaz à effet de serre passe par la diminution de consommations énergétiques liées au tertiaire, à l'habitat, à l'industrie et aux déplacements essentiellement.

- Atteindre au moins 20% d'énergies renouvelables (EnR) dans le mix énergétique du territoire pour réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles et lutter contre la précarité énergétique

Sur le territoire la part des EnR (base 2005) dans le mix énergétique du résidentiel et du tertiaire (y compris EnR de l'électricité française) est évalué à environ 4% <sup>(1)</sup> de la consommation totale d'énergie <sup>(1)</sup> (hors bois de chauffage des habitations individuelles).

Le nouveau réseau de chaleur (80% EnR) doit permettre d'augmenter, à lui seul, la part des EnR de plus de 50% <sup>(2)</sup> pour atteindre environ 9% d'EnR dans le mix énergétique du résidentiel et du tertiaire à l'horizon 2020.

Aussi, la combinaison de la réduction des consommations de près de 20% associées aux améliorations des réseaux de chaleur existant (50% EnR), à la mise en service d'une chaufferie bois sur l'OPAC de Dijon, aux projets en matière de géothermie, de solaire thermique et de solaire photovoltaïque, doit nous permettre de tabler sur un dépassement de notre objectif de couvrir plus de 20% de nos besoins énergétiques par des EnR en 2020.

(1) : consommation totale du résidentiel/tertiaire : environ 1 950 000 MWh dont 355 000 MWh de consommation électrique

(2) : en 2005, la part des EnR dans la production électrique était de 11% (source : Ifen, d'après Observatoire de l'énergie - Eurostat, 2008)

(3) : objectif calculé sur la base d'une production de 100 000 MWh à partir de bois et de vapeur fatale

Le service Energie a débuté l'élaboration d'une stratégie énergétique pour la Ville de Dijon et le Grand Dijon, en termes d'approvisionnement en énergie, de gestion énergétique du patrimoine, de réseaux de distribution, de production d'énergie par les EnR, et travaille à identifier les potentiels présents sur les territoires des deux collectivités.

Ce travail débouchera sur un schéma directeur des énergies, qui tiendra compte et s'articulera au schéma directeur des réseaux de chaleur en cours de réalisation.

- S'adapter au changement climatique
  - Mieux connaître les vulnérabilités du territoire, des activités et des individus quant aux évolutions du climat
  - Coopérer avec les acteurs du monde scientifique et social, ainsi qu'avec tous les acteurs publics engagés et compétents sur la question
  - Anticiper les effets des aléas climatiques tels que des tempêtes, des périodes de canicule ou de sécheresse, pour les circonscrire au mieux
  - Réduire leurs dommages matériels et socio-économiques
  - Réduire la précarité énergétique

- Faire des objectifs écologiques un levier du développement socio-économique
  - Réaliser des économies d'énergie et développer l'emploi local grâce à de nouveaux métiers,
  - Réduire la vulnérabilité énergétique et climatique des personnes les plus fragiles tout en élevant l'attractivité du territoire.

### **La stratégie patrimoine et services**

Sur les *objectifs propres à l'activité du Grand Dijon* cela se traduit de la manière suivante :

- Réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020

|  | Réduction de GES d'ici 2020 | Réduction des émissions (teCO <sub>2</sub> ) |
|--|-----------------------------|--|
| Réseau de chaleur  | -50%                        | - 35 381                                     |
| Déchets  | -14%                        | - 18 081                                     |
| Déplacements TC, visiteurs, agents (domicile-travail et professionnel) | -10%                        | - 2 215                                      |
| Eau Assainissement   | -10%                        | - 1 140                                      |
| Energie  | -10%                        | - 113  |
| Achats   | -10%                        | - 57   |
|  | <b>Total</b>                | - 56 987                                     |

- Dépasser les 20% d'ENR dans le mix énergétique des besoins du Grand Dijon pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles.

Sur l'ensemble de l'énergie consommée (gaz et électricité) actuellement par le Grand Dijon, 19,6% proviennent d'énergies renouvelables.

Ce chiffre ne tient pas compte des 12% d'ENR compris dans l'électricité fournie par EDF (donnée nationale).

Cela s'explique notamment par le fait que la production d'énergie issue de l'usine d'incinération est utilisée pour partie par le Grand Dijon.

L'objectif est donc de dépasser les 20% d'ENR dans le mix énergétique des besoins du Grand Dijon (hors ENR compris dans l'électricité fournie).

### **Le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial**

Les axes stratégiques sont au nombre de 6 :

Axe 1 : Aménager le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre

Axe 2 : Prioriser la valorisation énergétique et les énergies renouvelable

Axe 3 : Développer les mobilités pour améliorer la qualité des parcours

Axe 4 : Viser l'exemplarité de l'action publique locale

Axe 5 : Faire vivre le Plan Climat

Axe 6 : Développer une culture commune, participative et coopérative

## 2. L'action de la collectivité permet-elle une mobilisation des parties prenantes autour des objectifs en termes de climat ?

La mobilisation des acteurs est un des axes de travail mutualisé entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon.

### La charte ILLICO2 et la journée dédiée

A ce jour, la Charte du Plan Climat ILLICO2 du Grand Dijon compte 89 signataires. Ces signataires sont aujourd'hui les partenaires privilégiés de la mise en œuvre du Plan Climat, chacun d'entre eux ayant accepté les engagements de la Charte et s'étant d'ores et déjà engagé dans l'action.



Chaque année, le Grand Dijon organise une journée de mobilisation avec l'ensemble des ces acteurs dans un esprit de gouvernance renforcée. Pour cette 4<sup>ème</sup> édition qui s'est déroulée en Avril 2013, la thématique abordée fut « Le financement de la transition énergétique : Quelle opportunité pour les acteurs locaux ? ». La mobilisation fut toujours aussi forte et les échanges riches tout au long de la journée.



Le Grand Dijon a souhaité participer activement au débat national sur la transition énergétique en faisant labelliser la journée Illico2.

### Le dispositif IlliCommunes

Le Grand Dijon a souhaité développer un accompagnement spécifique à destination des communes de l'agglomération, le dispositif « IlliCommunes », afin de :

- mieux articuler et mettre en cohérence les politiques publiques et les compétences énergie climat des communes et du Grand Dijon,
- renforcer l'importance du rôle et l'exemplarité des communes sur ces questions pour favoriser, entre autres, la mobilisation des autres acteurs du territoire
- renforcer les coopérations entre les services du Grand Dijon et ceux des communes dans les domaines de l'énergie et du climat ;
- favoriser la déclinaison locale des politiques communautaires autres.

Le dispositif IlliCommunes repose pour chaque commune d'une part sur un accompagnement progressif à la mise en œuvre d'une politique énergétique et climatique locale et d'autre part sur l'animation d'un réseau technique d'échanges et de coopérations.. Il nécessite en contre partie une adhésion des communes à la stratégie mise en place par le Grand Dijon et par conséquent à la signature de la Charte du Plan climat.

L'expérience IlliCommunes a été valorisée à l'occasion des Assises Nationales de l'Énergie et du Climat en Janvier 2014.

Les actions mises en place :

- 4 interventions d'experts extérieurs (Urbanisme durable, Mobilité durable, Politique Déchets, Financements et projets citoyens)
- La mise à disposition d'une « mallette IlliCommunes » (déclinée de ClimatPratic) permettant aux collectivités de réaliser une auto-évaluation de leurs actions énergie climat et de formaliser un programme d'actions
- 1 opération pilote menée à Quetigny avec l'intégration d'un volet Energie/Climat dans le plan local d'urbanisme de la commune + édition d'un guide à l'attention des autres communes
- 1 accompagnement dans la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale communale avec d'une part la collecte et la valorisation des CEE par le service Energie du Grand Dijon pour le compte des communes et d'autre part la mission de Conseil en Energie Partagé pour une durée de 3 ans -9 communes souhaitant d'ores et déjà être accompagnées -
- ILLICO Déchets dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets : accompagnement des communes volontaires à réduire leurs déchets à la source



**2 plans climat municipaux ont été votés en 2013** : Quetigny et Neuilly les Dijon

### Le Défi Familles Eco-logis



Dans le cadre de la mise en place de son PCET, la Ville de Dijon a été la première à mobiliser les habitants sur les enjeux énergie climat. Pour ce faire, elle a souhaité développer dès 2011-2012, le concours « Familles à énergie positive », une première en Bourgogne. L'objectif étant de réduire le plus possible les consommations d'énergie par rapport à celles relevées l'année précédente et ainsi réduire sa facture en mettant en place des éco-gestes.

**Fort de son succès après deux éditions, ce dispositif a été proposé à l'échelle du Grand Dijon pour la saison de chauffe 2013/2014.** 81 familles du Grand Dijon réparties en 13 équipes de 5 communes (Dijon, Longvic, Quetigny, Plombières les Dijon et Marsannay la Cote) se sont mobilisées dans le cadre de ce défi et ont ainsi économisé 222 778 Kwh sur 6 mois de défi soit 39 027 kg de Co2 évités.



A noter qu'une équipe est arrivée 2<sup>ème</sup> du défi national parmi 550 équipes en réalisant -42 % d'économie d'énergie et une autre équipe 15<sup>ème</sup> du défi national parmi 500 équipes en réalisant -42% d'économie d'eau.

### 3. Les politiques et les actions menées par la collectivité ont-elles toutes été mises en cohérence avec les objectifs en termes de diminution des GES ou d'adaptation aux changements climatiques ?

**En termes de planification et de stratégie urbaine**, le Grand Dijon et la Ville de Dijon agissent de concert sur l'ensemble les outils suivants au grès de leur révision respective :

#### *Le schéma de cohérence territorial*

Les dispositions liées au Grenelle de l'environnement ont renforcé la place de l'énergie et du climat dans les documents d'urbanisme et dans les champs encadrés par les SCoT. Or le SCoT du Dijonnais a été approuvé le 4 novembre 2010. Il n'est par conséquent pas un « SCoT Grenelle » mais il est plus qu'un « SCoT SRU ». Il convient également de souligner que le SCoT du Dijonnais s'est construit avant l'élaboration des PCET en cours sur son territoire.

Ainsi, l'absence de données précises sur les émissions de gaz à effet de serre et l'énergie n'a pas permis de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de ces phénomènes sur le territoire du SCoT lors de l'élaboration du rapport de présentation. Pour autant, le PADD du SCoT du Dijonnais a défini différentes orientations pour répondre au réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, à la problématique énergétique avec la raréfaction des ressources fossile, aux évolutions à venir avec l'entrée en vigueur du Grenelle de l'environnement.

Le SCoT du Dijonnais par les orientations d'aménagement qu'il propose impacte nécessairement sur son territoire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, au travers notamment d'un développement équilibré entre habitat, activités économiques et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, maintien de la biodiversité et remise en bon état des continuités écologiques, développement urbain moins consommateur d'espace et surtout articulé avec une bonne desserte en transport public pour une maîtrise de la circulation automobile.

A ceci s'ajoute un ensemble de recommandations afin d'encourager la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

Le SCoT du Dijonnais devra intégrer les dispositions du Grenelle II, lors de sa prochaine révision et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette procédure de révision sera par conséquent engagée immédiatement à l'issue du bilan qui sera tiré.

#### *Le plan de déplacements urbains*

La politique générale du PDU 2012-2020 est de rapprocher les habitants dans une agglomération attractive et solidaire, accessible, respectueuse de l'environnement et de la santé.

Trois objectifs ont été définis :

- Renforcer la mixité urbaine et la mixité fonctionnelle,
- Inscrire les déplacements dans une armature territoriale multipolaire et interconnectée
- Sensibiliser, informer et communiquer pour favoriser la prise de conscience des enjeux d'une mobilité durable et encourager de nouvelles pratiques de déplacements.

Par ailleurs, des objectifs ambitieux ont été affichés pour répondre à ces grands enjeux :

- Modifier la part modale des déplacements : passer de 53 % à 40 % pour la voiture particulière, de 13 % à 20 % pour les transports en commun, de 3 % à 10 % pour les vélos et de 28 % à 30 % pour la marche à pied
- Réduire de 10 % le kilométrage parcouru en voiture pour les déplacements quotidiens internes à l'agglomération

Notons que l'ensemble de ces objectifs se déclinent autour d'un évènement majeur en termes de mobilité à l'échelle de l'agglomération, à savoir la mise en service de deux lignes de tramway.

L'ensemble des actions du PDU 2012-2020 s'inscrivent dans une logique de développement durable affirmée ciblant tant l'efficacité des mobilités, leur accès au plus grand nombre que les enjeux de sécurité, de santé, de limitation des pollutions et de protection de l'environnement.

### *Le programme local de l'habitat 2009-2014*

Soutenir la dynamique Habitat, diversifier la production en donnant priorité à une offre financièrement accessible en locatif et en accession, poursuivre la rénovation urbaine et intégrer l'habitat durable et économe sont les objectifs du Grand Dijon pour les années 2009-2014. La réflexion donne ainsi lieu à une offre d'habitat durable. Le logement, parce qu'il se conjugue étroitement avec les formes urbaines et d'habitat ainsi qu'avec les déplacements, constitue en effet un levier pour agir fortement sur les consommations d'énergie et l'utilisation plus économe de l'espace.

Cela se décline opérationnellement par plusieurs fiches actions, à savoir :

- Inciter à la réhabilitation du parc privé ancien, notamment thermique pour limiter les charges des ménages modestes (propriétaires ou locataires)  
L'objectif du Grand Dijon est de réhabiliter 150 logements par an (propriétaires occupants modestes et propriétaires bailleurs), ce qui équivaut à une réduction de 4 500 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> à l'horizon 2020.
- Prendre en compte la réhabilitation thermique du patrimoine protégé  
Pour une ville comme Dijon, le secteur protégé et le patrimoine classé sont importants. Ce constat ne doit cependant pas être un frein pour la rénovation et le développement des énergies renouvelables. L'objectif est de renforcer la coopération en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France pour l'ensemble des projets.
- Accompagner la réhabilitation énergétique des logements à loyer modéré  
Les objectifs sont de réhabiliter de 500 logements à loyer modéré par an dont 50% à minima au niveau BBC. Ce qui permettrait de réduire les émissions de 26 000 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> à l'horizon 2020.
- Favoriser la construction d'immeubles d'habitation performants  
En s'appuyant sur son règlement d'éco-conditionnalité révisé en 2013, le Grand Dijon a mis en place des aides financières incitatives pour poursuivre l'objectif de performance énergétique dans les programmes neufs des bailleurs sociaux. Il en est de même pour les promoteurs privés grâce à la concertation entre les acteurs mise en œuvre dans le cadre des écoquartiers.  
L'objectif est de tendre vers la construction de bâtiments passifs avec de premières expérimentations.

## LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

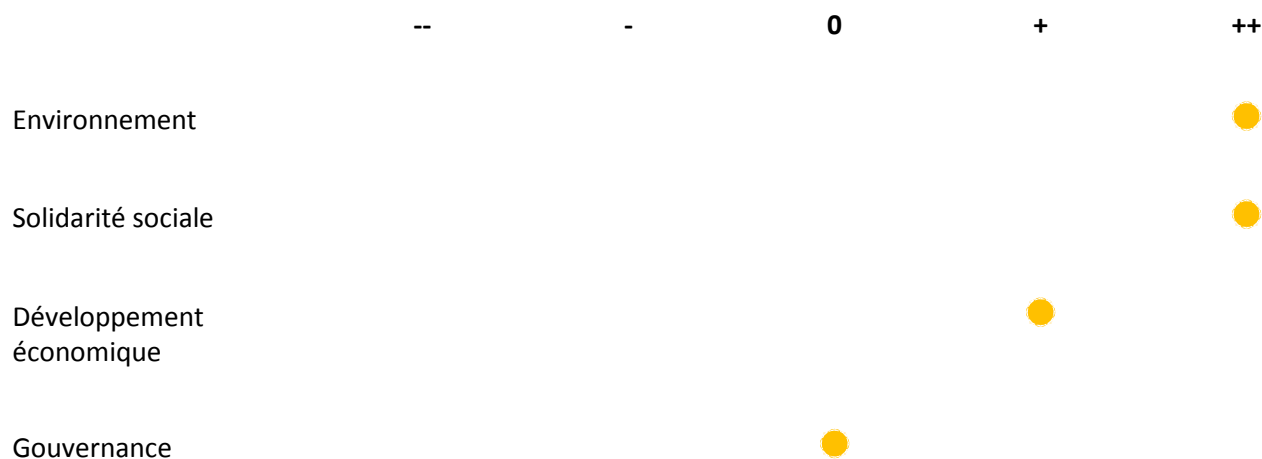
Afin de lutter contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes, le Grand Dijon s'est engagé dans la mise en œuvre locale du programme « Habiter Mieux ». Les propriétaires peuvent bénéficier de subventions de l'Etat, de l'Anah et du Grand Dijon s'ils réalisent des travaux permettant une économie d'énergie d'au moins 25%.

Depuis 2013, le dispositif a été ouvert aux propriétaires bailleurs pour des projets de rénovation thermique réduisant de 35 % les factures de consommation.

### Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de projets : objectifs 2012, 31 logements / objectifs 2013 : 50 logements / objectifs 2014 : 80 logements
- 26 projets financés en 2012 soit 84 % de l'objectif annuel / 93 logements financés en 2013 soit 186 % de l'objectif annuel / 75 projets financés au 1<sup>er</sup> semestre 2014 soit 94 % de l'objectif annuel
- Economies d'énergie réalisées : environ 530 000 kWhép économisés en 2012 / 1 105 500 kWhép économisés en 2013 / environ 946 000 kWhép en 2014

### Boulier du développement durable



### Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme

- Augmenter le nombre de logements traités, notamment en copropriété

### Les PLU

Les PLU, lors de leur révision, sont mis en compatibilité avec les grandes orientations du SCOT, du PCET, du PLH et du PDU. Pour lutter ou s'adapter aux changements climatiques, les PLU favorisent les nouveaux quartiers d'habitations proches des gares et des lignes de transports en commun. Pour Dijon, l'Eco-PLU a fixé un périmètre prioritaire du développement urbain le long de l'axe du tramway. Cet axe est l'ossature du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il concourt à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution des GES en permettant la maîtrise des déplacements en voiture individuelle. Les règles de stationnement permettent aussi de réguler la circulation automobile et de promouvoir les deux-roues.

Les règlements des zones urbaines favorisent la densification des quartiers existants, l'utilisation de matériaux renouvelables, les constructions bioclimatiques, l'isolation par l'extérieur, les toitures végétalisées, l'usage des énergies renouvelables, les éco-quartiers.

Pour Dijon, l'Eco-PLU a imposé, dès juin 2010, l'application de la RT 2012 pour les secteurs de recomposition urbaine ; sur le futur quartier de l'Ecocité Jardin des Maraîchers, l'objectif est d'atteindre 800 logements à énergie positive. Pour les prochaines années la Ville et le GD se sont fixés comme objectif pour la construction neuve d'être en passif pour toutes les opérations publiques (ZAC) ou concernant un foncier public cédé à des promoteurs.



## La prise en compte de l'adaptation au changement climatique

Bien qu'indispensable, cette anticipation des effets à venir du changement climatique sur le territoire de l'agglomération n'en est pas moins difficile.

La réflexion engagée sur ce sujet et la mise en œuvre des différentes actions se porte sur le périmètre du Grand Dijon dans un souci d'efficacité au regard des compétences de chacune des collectivités. Il semble primordial de prioriser les actions à ce sujet par rapport à des enjeux jugés forts.

Dès 2012, le Grand Dijon a souhaité structurer sa stratégie d'adaptation au changement climatique à travers une approche pragmatique et novatrice. La proposition retenue a été de travailler sur un scénario d'anticipation climatique à +3° C en 2050 : comment améliorer le cadre de vie des Grands Dijonnais ?

Ce travail a été décliné autour de deux thématiques principales :

- La prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les opérations d'aménagement
- Le rôle des espaces naturels et verts en matière d'adaptation au changement climatique

A l'issue de ce temps d'étude, une première dynamique a été initiée dans les différents services de l'agglomération sur l'importance de la prise en compte de l'adaptation au changement climatique et que les clés de lecture opérationnelles ont été fournies pour l'intégration de critères d'adaptation dans les opérations d'aménagement du Grand Dijon.



### **En 2013, deux axes de travail ont été approfondis :**

- Intégrer des mesures d'adaptation dans les outils de planification

Le Grenelle 2 permet une nouvelle prise en compte des questions Energie et Climat dans les PLU mais l'application opérationnelle de ces dispositifs reste encore peu connue et peu appliquée.

Les services Ecologie Urbaine, Planification et Projets urbains du Grand Dijon ont souhaité approfondir la démarche d'éco-PLU (avant Grenelle) démarrée à Dijon et pouvoir étendre cette démarche aux autres communes de l'agglomération qui doivent réviser leur PLU, notamment suite à l'adoption du SCOT.

Via le réseau Illicommunes, la volonté des élus et des services de la Ville de Quetigny, ainsi que l'engagement concret de la commune dans une dynamique de développement durable avec son Agenda 21 ont retenu l'attention des services engagés dans cette démarche.

Pour enrichir le futur PLU de Quetigny, le Grand Dijon a recruté un bureau d'étude expert chargé d'accompagner la municipalité pour passer au filtre Energie/Climat les différentes pièces constituant le dossier de PLU et étudier les possibilités de traduction réglementaire des objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique

A l'issue de ce travail sur le PLU de Quetigny qui serait un site pilote, rédiger un guide à l'attention des autres collectivités de l'agglomération et de Bourgogne, afin de capitaliser cette expérience – A ce titre, l'Ademe apportera une subvention à cette étude

- Mieux caractériser le phénomène d'îlot de chaleur urbain sur l'agglomération dijonnaise ... pourquoi ?

Il s'agit de tout d'abord développer la connaissance de ce phénomène sur le territoire du Grand Dijon, et plus spécifiquement sur la ville-centre, d'en comprendre les effets pour enfin structurer une stratégie pour répondre aux risques générés.

Cette action est donc un travail préparatoire au déploiement à plus long terme de projets de réductions des effets des ICU. Elle est motivée par le risque principal d'accroissement de ce phénomène sous un contexte de changement climatique et de hausse des températures.

Elle est essentiellement centrée sur le développement des connaissances, à la recherche d'applications concrètes par la suite. Elle met en œuvre un partenariat fort entre l'université de Bourgogne (centre de recherche en climatologie et laboratoire Théma CNRS), Alterre Bourgogne, MétéoFrance, l'Ademe et le Grand Dijon.

A noter : Ce travail mené sur l'agglomération dijonnaise sera largement partagé avec les autres territoires PCET de Bourgogne, ainsi qu'avec l'Ademe Franche-Comté.

## La priorisation de la valorisation énergétique et des énergies renouvelables

### *Le développement des énergies renouvelables sur le territoire*

Un schéma directeur des réseaux de chaleur est en cours de réalisation dans l'agglomération. Ce schéma directeur indique qu'il convient de développer des réseaux de chaleur vertueux, c'est-à-dire ayant une partie d'énergie renouvelable dans son mix énergétique.

Ainsi, à terme, un réseau de chaleur communautaire permettra à de nombreux sites communaux d'être approvisionné en eau chaude sanitaire et en chauffage, produits à partir de biomasse, de chaleur issue de la combustion des déchets de l'usine d'incinération.

De plus, la collectivité a pour objectif d'identifier les sites susceptibles d'accueillir des installations utilisant les énergies renouvelables ; des études sont en cours pour l'installation de systèmes solaires thermiques et photovoltaïques, la géothermie et l'aquathermie sont également à l'étude.



*2013, la mise en service du réseau de chaleur 80 % EnR&R (EnR : 60 % bois, Récupération : 20 % de l'usine d'incinération des ordures ménagères)*

Le développement de réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable et de récupération a largement été porté par le Grenelle de l'environnement au niveau national. Ce mode d'approvisionnement de chaleur concrétise une volonté forte de la collectivité de réduire ses émissions de GES ainsi que sa dépendance aux énergies fossiles. La Ville de Dijon a aujourd'hui sur son territoire un réseau de chaleur situé à Fontaine d'Ouche avec une production de chauffage et d'eau chaude essentiellement par le gaz.

Afin de réduire sa dépendance énergétique aux énergies fossiles, le Grand Dijon, compétent en matière de production et de distribution de chaleur, a construit un réseau de chaleur de près de 30 kms pour répondre aux besoins de usagers. Ce grand projet a reçu un écho très favorable auprès de l'Ademe qui subventionne une partie des investissements portés par le délégataire à hauteur de 11 millions d'euros. Ce réseau de chaleur en partie situé le long du tracé du tramway et dont la création et l'exploitation ont été confiées à Dijon Energies, est mis en service depuis octobre 2013.

Il est alimenté à 60 % par des chaufferies bois, à 20 % par de l'énergie de récupération fournie par l'usine d'incinération des ordures ménagères du Grand Dijon et à 20 % par du gaz, soit un total de 80% d'énergie renouvelable et de récupération, peu émettrice en GES.

### *La réhabilitation thermique du parc des logements à loyer modéré*

Le Grand Dijon soutient la réhabilitation du parc de logements à loyer modéré afin d'éviter la fracture énergétique entre le parc neuf très performant et un parc existant énergivore. Un objectif de 2500 logements a été retenu pour la période 2010-2014, dont a minima 50% atteignant le niveau « BBC ». Un large réseau de partenaires s'est engagé aux côtés du Grand Dijon, au travers une convention-cadre signée en juillet 2010.

Depuis le lancement du dispositif, 32 ensembles immobiliers, représentant 1133 logements ont ainsi été rénovés. Globalement, le gain énergétique projeté est de plus de 66% par rapport aux consommations actuelles des immeubles concernés. La réhabilitation de ces logements a généré plus de 19 millions € de travaux, pour un coût moyen par logement de près de 17 200€. Les subventions accordées par les partenaires couvrent en moyenne 50% du montant des travaux.

#### 4. La collectivité montre-t-elle l'exemple par ses pratiques internes ?

##### La création d'un service énergie

Mutualisé entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon, le nouveau service Energie, créé en Avril 2012, a plusieurs missions :

- Bâtir une stratégie énergétique pour les deux collectivités et leur territoire, en termes de rénovation du patrimoine et d'économies d'énergie, de développement des réseaux de chaleur et d'énergies renouvelables,
- Conduire le changement des pratiques dès la conception, par l'accompagnement des projets de construction et de rénovation : le service Energie assiste et conseille le Grand Dijon dans ses projets de construction et de rénovation, ainsi que les équipes de maîtrises d'œuvre privées sur les aspects de maîtrise de l'énergie, de prise en compte de la maintenance, par une approche en coût global énergétique.
- Réaliser les travaux thermiques et de ventilation, en rénovation et/ou optimisation,
- Exploiter et optimiser les installations thermiques en partenariat avec l'exploitant désigné
- Suivre les consommations des bâtiments, optimiser les contrats de fourniture d'énergies

##### *Nota bene :*

Le changement de logiciel budgétaire et comptable de la Ville de Dijon (de son CCAS) et du Grand Dijon s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des fonctions ressources, dont la direction des Services Financiers, entre la Ville et le Grand Dijon.

Ce logiciel se structure autour d'un cadre de gestion qui permet de décliner les crédits de façon opérationnelle en politiques, secteurs, programmes et opérations, tant au niveau de la préparation que de l'exécution budgétaire.

Il offre également une approche analytique développée qui permettra, en particulier, de disposer d'un axe d'analyse consacré au PCET, de telle sorte qu'il sera possible de disposer d'un suivi fin des crédits affectés à cette action et qui relèvent de différents services municipaux.

Le logiciel Grand Angle sera opérationnel à compter du BP 2013 pour la Ville de Dijon et son CCAS et il sera déployé au Grand Dijon pour le BP 2014.



##### *Le raccordement de l'usine d'incinération au réseau de chaleur*

**Depuis Octobre 2013**, l'usine d'incinération est raccordée au réseau de chauffage urbain, ce qui permettra à terme de valoriser 51 000 Mwh<sub>th</sub>/an. L'échangeur est géré en régie directe par le personnel de l'usine d'incinération. Sur les 3 mois d'exploitation en 2013, 10 468 MWH<sub>th</sub> ont été valorisés.

Cet équipement permettra à l'usine d'incinération d'avoir un taux de valorisation énergétique proche de 0,6 ce qui est exemplaire pour une installation de ce type, et ainsi de pouvoir prendre le nom d'unité de valorisation énergétique.

*Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère*  
*Perspectives, liens avec d'autres politiques communautaires*

- ✓ Prendre en compte systématiquement l'objectif de réduction des émissions de Ges dans les documents de planification et dans les opérations d'urbanisme
- ✓ Engager la réflexion sur d'autres formes d'EnR sur le territoire
- ✓ Maintenir la mobilisation des communes de l'agglomération et les soutenir dans leur démarche de PCET communal et dans les actions en découlant
- ✓ Aboutir à une stratégie « Adaptation au changement climatique » transversale et partenariale
- ✓ Intégrer le volet « Air » dans le cadre de la révision prochaine du PCET

## Volet 5. EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

---

L'épanouissement de tous les êtres humains est l'un des piliers du développement durable. Cela implique de ne laisser personne de côté et d'offrir, à chacun, la possibilité de s'épanouir personnellement et professionnellement.

*1. L'action de la collectivité intègre-t-elle une stratégie d'amélioration de la qualité de vie, vers un mode de vie durable pour tous ?*

### Aménager le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en GES

#### *Vers une aggro éco-mobile*

L'écomobilité, c'est la possibilité ouverte à tous de se déplacer en silence, sans polluer l'atmosphère et de façon économe et durable. Pour les élus de la Communauté d'agglomération, maîtriser les flux de circulation et lutter contre la pollution atmosphérique et le bruit sont des défis primordiaux qui touchent tant à la qualité de vie qu'à la santé des citoyens. L'enjeu est bien de rechercher le plus juste équilibre entre l'usage de la voiture et les déplacements alternatifs que sont les transports en commun, le vélo ou la marche à pied.

En matière de modes de déplacements doux, le Grand Dijon a d'ores et déjà initié une véritable dynamique pour inciter à bouger autrement : parc-relais en entrée d'agglomération, bus en site propre, extension des pistes cyclables et des zones piétonnes, vélos en libre service.

La mise en place d'un tramway s'inscrit donc naturellement dans cette dynamique. Le nouveau tramway de l'agglomération dijonnaise s'organise selon deux lignes. La première ligne T1 Gare <> Quetigny qui s'étend sur 8,5 km et dessert 17 stations a été inaugurée le 1<sup>er</sup> septembre 2012. La seconde ligne T2 Valmy <> Chenôve a été mise en service le 08 décembre 2012 ; elle s'étend sur 11,5 km et dessert 21 stations.



#### *Des indicateurs au vert*

En 2013, le réseau de transport collectif Divia (bus + tram) est complet, ne connaît plus de modification et offre une quantité et une qualité d'offre jamais égalée, ce qui permet à l'ensemble des indicateurs de connaître une progression significative.

- Fréquentation du réseau Divia : 41,3 millions de voyageurs en 2013 soit une augmentation de 20,5 % par rapport à 2012
- Fréquentation/habitant du réseau Divia : 168 voyages par habitant en 2013 contre 150 en 2009
- Voyages/km du réseau Divia : 46 kms/an et par habitant en 2013 contre 44 en 2012
- Abonnés au réseau Divia : 34 500 abonnements en 2013 contre 26 000 en 2012. De manière générale, toutes les catégories d'abonnement affichent une évolution positive. Il faut néanmoins noter l'importance de l'augmentation des Pass +26 (+44% en 2013). Le nouveau réseau a réussi à capter cette catégorie de clientèle (active) qui est habituellement plus difficile à atteindre car plus sujet à l'utilisation de la voiture.



### *Des espaces publics repensés et réaménagés*

La mise en service du tramway a permis de réaménager et de repenser l'espace public des villes traversées, ce qui a été notamment bénéfique aux modes actifs. En effet, le projet s'est accompagné de pistes cyclables, de trottoirs élargis et des divers services spécifiques. Ces aménagements ont permis de redonner une grande place aux modes alternatifs à la voiture tout en conservant une liberté et un certain confort de circulation.

La mise en service du tram a nécessité la requalification de l'ensemble des voiries empruntées permettant un meilleur partage des modes de déplacement.

Par exemple, sur l'avenue Foch, l'espace réservé aux modes actifs est passé à 75 % de la largeur de l'avenue (contre 57 % avant travaux). Les 25 % restant sont occupés par les voies du tramway.



Avenue Foch - Avant - © Google



Avenue Foch - Après - © Grand Dijon - Ville de Dijon

Le vélo est le mode de transport qui sort gagnant du projet tramway. La part réservée aux modes actifs a, de fait, permis de déployer du mobilier urbain spécifique en parallèle des services déjà mis en place par le Grand Dijon (Vélodi et Diviavélo).

Les aménagements le long de l'emprise du tramway ont permis de compléter le réseau cyclable. Actuellement l'agglomération dijonnaise possède 234 kms de voiries aménagées pour les vélos avec 165 kms de réseau cohérent et 36 kms de pistes cyclables. Aujourd'hui, la part des voiries cyclables est de 24 % de la voirie totale de l'agglomération dijonnaise susceptible d'être aménagée.

Le stationnement vélo a été pensé tout le long du tramway avec plus de 600 arceaux posés (soit au total plus de 2 400 arceaux sur le territoire).

Des Vélostations sécurisées ont aussi été aménagées à proximité de certaines stations permettant l'intermodalité Vélo + Divia.

Le nouveau réseau bus & tram a libéré de l'espace pour les zones piétonnes. La rue des Godrans a été la première à avoir été libérée de la circulation des bus et à devenir piétonne en 2011. Elle a été suivie fin 2012 par la rue de la Liberté ainsi que les rues de la Poste et du Docteur Maret.

Par ailleurs de nombreuses zones le long du tramway ont été classées en « aire piétonne ». Cela concerne l'avenue Foch, les places Darcy et République mais aussi des esplanades telles que celle de celle boulevard de Champagne le long de Congrexpo.

L'élargissement des trottoirs et la piétonisation sécurisent les piétons et facilite la marche comme mode de déplacements. La piétonisation rend la ville plus agréable à parcourir et contribue dans le même temps à la protection du centre historique et au dynamisme des commerces.

Les résultats des comptages routiers démontrent que les aménagements réalisés ces dernières années ont permis de diminuer le nombre de véhicules qui transitent par les grands boulevards traversant la ville.

La mise en service du tramway, la piétonisation du centre et l'aménagement des pistes cyclables, accompagnés de l'ouverture de la LINO favorisent le transit des véhicules à l'extérieur de la ville et l'utilisation douce à l'intérieur de celle-ci.

### Les écoquartiers

L'ensemble de ces nouveaux quartiers s'inscrivent dans un objectif de développement durable et de réduction de l'empreinte écologique.

## LA MISE EN OEUVRE D'ECOQUARTIERS

La mise en œuvre d'écoquartiers répond de manière transversale aux objectifs des 5 axes du présent rapport, car ils visent à traduire concrètement toutes ces finalités dans le domaine de l'aménagement urbain. A cette fin, la Ville de Dijon a engagé la mise en œuvre d'écoquartiers\* conçus comme des projets pilotes pour favoriser la concrétisation opérationnelle des objectifs d'aménagement urbain durable. Sur chacun des thèmes de l'écologie urbaine (énergie, déplacements et qualité de l'air, densité, écoconstruction, eau, biodiversité, collecte de déchets, circuits courts, climat, bruit...) il s'agit de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, tout en assurant leur compatibilité avec les objectifs économiques et sociaux du développement durable, en vue notamment de permettre la reproductibilité des actions, aussi bien dans les opérations futures que dans les quartiers existants, en vue de leur diffusion à terme sur l'ensemble du territoire communal.

### Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de projets et superficie : une quinzaine d'écoquartiers\* pilotes d'habitat représentant en surface cumulée une centaine d'hectares sont en cours d'élaboration ou de construction sur Dijon
- Consommations d'énergie, empreinte écologique : encore non mesurable et estimable aujourd'hui globalement, car la plupart des projets sont en cours de définition
- Biodiversité : encore non mesurable globalement, car la plupart des projets sont en cours de définition

### Boulier du développement durable





## Répondre au maintien de la dynamique démographique et de la mixité sociale par une production de logement ad hoc

*Vers un meilleur équilibre territorial de la mixité de l'habitat*

Pour répondre aux besoins exprimés – près de 800 demandeurs en attente – tout en rééquilibrant l'offre de logements à loyer modéré à l'échelle des communes de l'agglomération et de favoriser la mixité, le Grand Dijon s'est fixé l'objectif de financer 680 logements par an, dont 65% en PLUS et 25% en PLAI.

De 2009 à 2013, 3 062 logements à loyer modéré (hors opérations spécifiques et reconstitution ANRU) ont été financés, soit une moyenne de 612 logements par an. En cohérence avec les objectifs fixés, 774 PLAI, soit 25% des logements, et 1902 PLUS, 62% des logements, ont été financés. Au 1er semestre 2014, 320 logements ont été financés, dont 187 PLUS, 77 PLAI et 56 PLS.

La production a été réalisée sur 20 communes de l'agglomération et à l'échelle des 9 quartiers dijonnais, y compris les plus résidentiels. Conformément aux engagements de rééquilibrage géographiques du PLH, près de 78% des logements ont été financés sur les 4 communes de l'agglomération en déficit de logement à loyer modéré au regard de l'article 55 de la loi SRU : Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte et Saint-Apollinaire.

Le Grand Dijon a également incité les bailleurs à produire des logements économes en énergie. Ainsi, la certification environnementale et énergétique a été progressivement généralisée à toutes les opérations de construction neuve. Depuis 2011, tous les logements financés par le Grand Dijon ont ainsi obtenu ce label et les premières opérations « passives » ont été livrées en 2012.

En cinq ans, la production de logements à loyer modéré correspond à plus de 412 millions € d'investissement, soit environ 115 000€ par logement. Le Grand Dijon a investi pour sa part plus de 36 millions € sur ses fonds propres pour soutenir cette production.

### *Epanouissement de tous les êtres humains*

#### *Perspectives, liens avec d'autres politiques communautaires*

- ✓ Mettre en œuvre l'observatoire des écoquartiers et affiner/renseigner les indicateurs
- ✓ Offrir une agglomération agréable à vivre : Accorder une priorité à des modes de transport économiques et moins émetteurs de GES, proposer une offre de logements diversifiés et accessibles à tous, préserver une trame verte et bleue comme espaces naturels, agricoles ou encore écologiques mais aussi espaces d'aménité ...
- ✓ Poursuivre le travail avec les professionnels de la construction et du logement